

Code de déontologie du mentorat

Le succès de la démarche de mentorat repose sur le respect d'un code de comportement dont le but premier est **de préserver la relation de confiance entre le mentor et le mentoré**. Il sert aussi à prévenir les retombées négatives au sein de la JCAPLS.

PRINCIPES ÉTHIQUES DE LA RELATION DE MENTORAT D'AFFAIRES

Agir dans l'intérêt de l'entrepreneur mentoré :

- Le mentor et le coordonnateur doivent agir dans leurs activités de mentorat de manière à placer l'intérêt du mentoré en premier lieu ;
- Si un mentor n'est pas en mesure de poursuivre son engagement, il devra en informer le coordonnateur de la JCAPLS, et ce dernier prendra les mesures appropriées ;
- Les mentors et le coordonnateur de la JCAPLS doivent, en tout temps, protéger la confidentialité des informations d'affaires obtenues auprès des entrepreneurs mentorés.

Conflit d'intérêts :

- Dans le cas où un mentor accompagnerait deux entrepreneurs et plus, le coordonnateur de la JCAPLS et le mentor concerné doivent s'assurer que les entrepreneurs mentorés ne sont pas en concurrence directe ou indirecte, à moins que les mentorés n'aient accepté cette situation et aient signé une entente à cet égard ;
- Un mentor ne peut participer ou accepter d'accompagner un entrepreneur de façon à se placer en conflit d'intérêts avec un parent, un associé ou avec une autre entreprise dans laquelle il possède des intérêts financiers ou autres ;
- Un mentor ne peut recommander une action, une transaction, solliciter ou proposer les services ou les produits de ses entreprises personnelles, et ce, pendant toute la durée de la relation de mentorat. Le mentorat ne peut être considéré comme levier pour développer les affaires du mentor. Adressez au coordonnateur toute question qui pourrait entraîner le non-respect des règles déontologiques.

Refuser toute compensation ou rémunération :

- Un mentor est bénévole. Aucun avantage, aucune récompense ou compensation financière ou autre ne doit être acceptée en retour du travail d'accompagnement et du support offert à un entrepreneur mentoré.

Relation éthique :

- Les seules personnes responsables de la qualité de la relation de mentorat sont les personnes impliquées dans cette relation. Dans l'éventualité d'un problème, celui-ci doit dans un premier temps être discuté entre les personnes concernées directement. Si la difficulté persiste, dans un deuxième temps, il est alors possible de solliciter l'aide du coordonnateur.

Collaboration et entraide :

- La relation de mentorat est sous le sceau de la **confidentialité**. Toutefois, le coordonnateur, le mentor et le mentoré respectent l'esprit bénévole du projet et supportent le réseau et les cellules de mentorat par leur collaboration et leur entraide. Ils acceptent de transmettre certains renseignements aux partenaires afin de mesurer les résultats globaux du mentorat et ainsi contribuer au développement d'une expertise de mentorat dans leur milieu.

Date : _____ Lieu : _____

Signature du mentoré

Signature du mentor

Signature du coordonnateur de la JCAPLS

En association avec



En partenariat avec

